



PRÉFECTURE DE LA MARNE

**Arrêté n°**  
**portant approbation du plan de gestion 2020-2029 des pâtis d'Oger et du Mesnil-sur-Oger**

**Le préfet de la Marne**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 2006-690, portant création de la réserve naturelle des Pâtis d'Oger et du Mesnil sur Oger

VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Pierre N'GAHANE préfet de la Marne;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles R.332-21 et 22 concernant les plans de gestion des réserves naturelles nationales ;

VU les articles L.120-1 et suivants du code de l'environnement relatifs à la participation du public aux décisions publiques en matière d'environnement ;

VU l'approbation du plan de gestion 2020-2029 par le comité consultatif de la réserve naturelle réuni le 11 octobre 2019 ;

VU l'avis favorable, assorti de recommandations, du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) en date du 13 novembre 2020 ;

VU l'avis favorable, assorti de recommandations, de l'office national des forêts (ONF) en date du ;

VU la consultation du public réalisée du 4 au 24 septembre 2020 dans la région Grand Est, dans les formes prévues au II de l'article L 121-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le plan de gestion d'une réserve naturelle nationale doit être renouvelé tous les 10 ans ;

CONSIDÉRANT les recommandations du CSRPN dans son avis du 13 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT l'absence d'observations émises lors de la consultation du public, réalisée du 1 au 21 mars 2021

Sur proposition de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) du Grand Est,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le plan de gestion, 2020-2029, de la réserve naturelle nationale des pâtis d'Oger et du Mesnil-sur-Oger annexé au présent arrêté est approuvé.

**Article 2 :** Ce plan de gestion est applicable pour une durée de dix années à compter de la date de la signature de l'arrêté.

**Article 3 :** La secrétaire générale de la préfecture de la Marne, le directeur départemental des territoires de la Marne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, gestionnaire de la réserve naturelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

Châlons-en-Champagne, le

Le préfet

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Chalons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*